

PRÉFET DE L'HÉRAULT

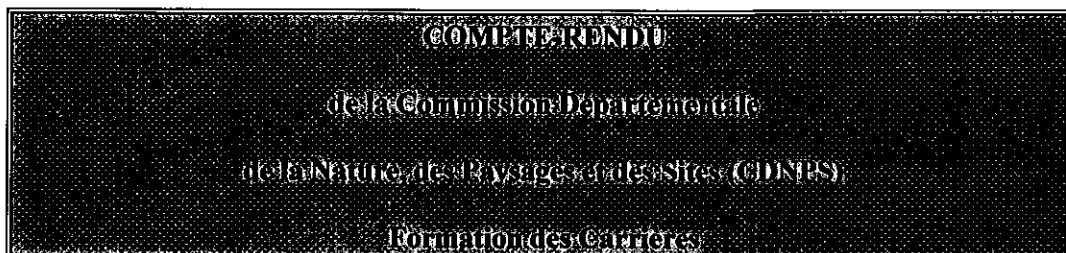
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement

DRCL/3 –IP-10-CDNPS/SEPT. 2011

Formation carrières/Cpt rendu

Affaire suivie par Mme I. PIEDECAUSA



Réunion du 1^{ER} septembre 2011

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en formation des carrières, s'est réunie à la préfecture de l'Hérault, salle Claude ERIGNAC, le 1^{er} septembre 2011 à 9 h30, sous la présidence de M. Patrice LATRON, Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

Participaient à cette réunion :

- ***En tant que membres ayant voix délibérative :***

M. Marc MILLIET, représentant le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Mme Josiane FAIVRE, représentant la Directrice départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
M., Claude BARRAL, Conseiller général du canton de Lunel

M. Jean ARCAS, Maire d'Olargues

M. Philippe DOUTREMEPUICH, Maire de Causse de la Selle

M. Bernard MOURGUES, représentant la Société de Protection de la Nature du Languedoc Roussillon

M. Henri CANITROT, président de la Fédération pour l'Hérault de la Pêche et la protection des milieux aquatiques.

M. René BERNADOU, Société BERNADOU, UNICEM

M. Jean- Noël FARRUSENG, Société Carrières FARRUSENG, UNICEM

M. Emmanuel FAURE, Société LRM, UNICEM

Pour les dossiers inscrits à l'ordre du jour les maires des communes de Saint Pons de Thomières, Gignac et Brissac communes d'implantation des carrières examinées, ont été invités aux débats (ils ont voix délibérative). M. le maire de Gignac excusé a cependant fait savoir qu'il était favorable au projet de la société SOLAG.

- ***En tant que personnalités ayant voix consultative :***

Les représentants des entreprises pétitionnaires ont été invités aux débats (voir infra).

Mme Françoise BESSET, représentant les services du Conseil général de l'Hérault, et M. LAUZE, secrétaire de l'UNICEM ont participé à cette réunion.

Personnalités Excusées :

M. le Président du Conseil général de l'Hérault

M. Jean CASTET, Conseiller général du canton de Castries

M. le Directeur régional des Affaires Culturelles – Service régional de l'Archéologie préventive

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

1) Approbation du compte rendu de la séance du 9 juillet 2010.

2) **Société CARAYON LANGUEDOC à St Pons de Thomières**

- Modifications des conditions d'exploitation d'une carrière de calcaire et de quartzite (approfondissement et remise en état)

3) **Société SOLAG à Gignac**

- Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires (extension et renouvellement d'une autorisation pour 5 ans)

4) **Société STPC à Brissac**

- Modalités de remise en état du site de la carrière de matériaux calcaires (arrêté complémentaire)

M. Louis MANGEOT, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL), Unité territoriale de l'Hérault, est le rapporteur des dossiers.

*
* *

Avant de passer la parole à M. MANGEOT de la DREAL pour l'examen des dossiers figurant à l'ordre du jour, M. le secrétaire général remercie les membres présents et signale que la composition de la formation des carrières a été revue pour tenir compte des dernières élections cantonales et de la démission de M. RIGAUD de son mandat de maire de Ganges.

Après vérification que le quorum est atteint (soit au moins huit membres présents pour délibérer valablement) et la présence des maires des communes concernées, les dossiers figurant à l'ordre du jour sont examinés.

Point n° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du 9 juillet 2010.

M. le Secrétaire général demande à l'assemblée malgré l'ancienneté des débats si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la dernière formation des carrières du 9 juillet 2010.

En l'absence d'observation, il est approuvé à l'unanimité.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

CDNPS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES CARRIÈRES
SÉRIE C 011 - 10/01/2011

Point n° 3 : Société SOLAG à GIGNAC

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires (extension et Renouvellement d'une autorisation pour 5 ans).

M. MANGEOT de la DREAL présente la demande de la Société SOLAG en présence de M. Laurent FAURE, Directeur de la société.

M. le maire de Gignac, excusé, a fait savoir ce jour qu'il était favorable au projet de la SOLAG.

M. MANGEOT donne lecture de son rapport et présente un diaporama qui resitue la carrière exploitée par SOLAG sur la commune de GIGNAC aux lieux-dits « Le Tamaris » et « Fourmettes ». Son président directeur général a sollicité le 12 janvier 2011 l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires, en renouvellement et en extension, sur une superficie de 5 ha, sur la commune de Gignac. La durée de l'exploitation est sollicitée pour 5 ans. La production annuelle maximale est fixée à 150 000 tonnes. La cote du carreau de fond de fouille est fixé à 40m NGF sauf sur une partie de l'emprise de la carrière au lieu-dit « Le Tamaris » où elle est fixée à 41,5m NGF afin de conserver un couloir drainant pour l'écoulement de la nappe. L'échéance de la précédente autorisation était fixée au 21 juillet 2011.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la SOLAG à Saint André de Sangonis pour exercer ses activités sur une autre carrière située au lieu-dit « Le Coffre » dont les délais d'instruction ont été plus longs que prévu, le renouvellement de l'autorisation actuelle sur la carrière sise aux lieux-dits « Le Tamaris » et « Fourmettes » à Gignac a été instruit pour permettre à cette société d'exploiter le gisement restant afin d'éviter toute cessation d'activité de cette entreprise.

Il s'agit de finaliser l'exploitation et la remise en état de cette carrière par la SOLAG. Cette demande intègre aussi la piste qui sera empruntée par les engins pour rejoindre les installations de traitement des matériaux et les activités qui y sont associées et autorisées par un arrêté spécifique depuis 1968. La demande traite aussi de la dérogation à accorder pour pouvoir intervenir sur les diverses bandes réglementaires de terrains laissées en l'état lors de l'arrêt des exploitations du passé.

Ce dossier a été déclaré recevable le 24 mars 2011. Il a fait l'objet d'une enquête publique du 17 mai au 17 juin 2011. L'enquête publique n'a pas suscité une forte mobilisation de la population de Gignac, commune d'implantation du projet. Les seules observations défavorables ont été émises sur le registre d'enquête de la commune de St André de Sangonis. Les Conseils municipaux des 7 communes concernées par dans le périmètre d'affichage ont émis un avis favorable sauf Popian et St André de Sangonis. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet sous réserve de la mise en conformité du projet avec le PLU de Gignac.

Le Conseil général a donné un avis favorable sous réserve de l'absence de transport de matériaux extraits de la carrière sur la RD 32.

La consultation administrative des services a permis d'enregistrer des avis favorables accompagnés de réserves qui ont été prises en compte dans le projet d'arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière soumis à la présente formation des carrières.

Suite à la remise en état, les deux secteurs exploités « Le Tamaris » et « Fourmettes » sont voués à accueillir une zone d'activités économiques (Ecoparc). Ce projet, porté par le Conseil général de l'Hérault et la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault vise à requalifier et à mettre en valeur ce secteur. Les

représentants du Conseil général pourront apporter lors des débats des précisions complémentaires sur l'état d'avancement de la réflexion à ce sujet.

Le projet n'est concerné par aucune contrainte environnementale rédhibitoire (ZNIEFF de type 1 et 2, monuments historiques classés, sites classés ou inscrits, arrêté de biotope). Il se trouve hors du périmètre du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault.

L'exploitation de la carrière conduit à supprimer presque exclusivement des terrains agricoles ou viticoles. Elle est peu perceptible dans le paysage local. L'impact du projet d'exploitation sur le paysage est limité. En ce qui concerne la faune, des mesures compensatoires aux impacts potentiels du projet ont été reprises dans le projet d'arrêté pour la protection des amphibiens et du guépier d'Europe (création de petites mares aux abords du projet en liaison avec un écologue et le Conseil général, mise en place d'un passage pour les amphibiens sous la piste desservant le secteur des « *Dourmettes* », création d'une micro falaise, localisée hors emprise de la carrière pour permettre la nidification des guépriers d'Europe en concertation avec les écologistes de l'Euzières.

Au niveau hydrogéologique, il n'y aura aucun impact du projet en ce qui concerne les captages et forages d'alimentation en eau potable de la population. Les carrières alluvionnaires posent un problème en période de hautes eaux. C'est la raison pour laquelle la cote de fond de fouille a été fixée à 41,5m NGF sur une partie de l'emprise du lieu-dit « *Tamaris* ». Au niveau du secteur des « *Dourmettes* » il n'y a pas de problème particulier pour la nappe.

La demande d'exploitation de carrière sur le territoire de la commune de Gignac présentée par la SOLAG permet d'assurer la continuité des activités de l'entreprise sans présenter d'impacts environnementaux majeurs. Ces impacts sont réduits, notamment du fait d'une circulation des véhicules interne au site, de la maîtrise des émissions de poussières et du bruit.

Sur la commune de Gignac, la perception des activités restera à un niveau identique à celui perçu actuellement.

Le pétitionnaire a pris en compte les observations et remarques importantes issues de l'enquête publique et a apporté à son projet les modifications nécessaires.

M. MANGEOT propose donc aux membres de la commission de donner un avis favorable à cette demande de la Société SOLAG pour la carrière de GIGNAC.

Discussion

M. le Secrétaire général donne la parole à l'exploitant qui n'a aucune observation à formuler sur l'exposé de la DREAL. Il rappelle l'avis favorable du maire de Gignac.

M. FAURE demande que le diaporama soit rectifié car la commune de St André de Sangonis figure dans les communes qui ont donné un avis favorable alors qu'elle a toujours été contre. M. MANGEOT effectue la rectification.

M. MOURGUES intervient pour dénoncer les conditions d'extraction dans les nappes alluviales. Les associations restent dans l'attente à ce titre du prochain schéma départemental des carrières. Compte tenu des difficultés de la SOLAG, il se prononcera en faveur du projet. Néanmoins, les associations de protection de l'environnement locales ne sont pas favorables aux eaux stagnantes même si elles sont temporaires en période d'extraction. Il émet le souhait que le prochain schéma interdise les extractions dans la nappe. L'enjeu pour l'avenir, c'est la protection de l'eau.

M. MANGEOT précise que l'instruction de tous les schémas départementaux des carrières de la région est actuellement en cours au niveau régional. Les études et l'analyse ne sont pas encore arrivées dans la phase de déclinaison au niveau départemental.

M. MANGEOT répond que tant que le fonctionnement du canal de Gignac restera identique avec ses pertes, l'écoulement de la nappe devrait être très peu impacté. Le projet d'exploitation prévoit le maintien d'une mèche drainante (surfaces non extraites en eau, jusqu'à la limite des hautes eaux, afin de maintenir les

formations alluvionnaires en place et l'écoulement des eaux souterraines). L'ouvrage permettra d'équilibrer le niveau piézométrique amont et aval. Il ajoute que les conditions d'exploitation actuelles sont inchangées.

M. FAURE indique que les terrains seront restitués au conseil général après remise en état en vue de la réalisation d'un projet d'écoparc. Il demande des précisions sur l'avancement de la réflexion sur ce projet.

Mme BESSET du conseil général de l'Hérault répond que la réflexion se poursuit dans le cadre du projet VALCORDIA. Ce projet prévoit différents équipements économiques structurants sur la vallée de l'Hérault et au travers notamment de la création d'un écoparc, en partenariat avec les intercommunalités concernées. Elle n'a pas de point précis sur l'état d'avancement des études de faisabilité du projet.

M. le Secrétaire général remercie les intervenants et demande aux membres de la commission de se prononcer sur la demande de la Société SOLAG et sur l'avis favorable proposé par le rapporteur sur le dossier d'autorisation d'exploitation de la carrière sur la commune de Gignac.

Avis de la commission

Après le départ des représentants de la Société SOLAG, la commission émet **un avis favorable sur cette demande à l'unanimité** et sur le projet d'arrêté proposé par la DREAL.

Le Président,


Patrice LAFRON